

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
Comité Syndical du 23 juillet 2019 – Salle des Fêtes – SAHORRE

DELIBERATION N° 2019-44

L'an deux mille dix-neuf, le 23 juillet, à 17h00, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sahorre sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

Mme Hermeline MALHERBE, Présidente

M. Georges ARMENGOL, Mme Fabienne BARDON, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, M. Roger CIURANA, M. Jean-Louis DEMELIN, M. Michel GARCIA, Mme Eliane JARYCKI, M. Vincent MIGNON, Mme Josette PUJOL, Mme Martine ROLLAND, M. Grégoire VALLBONA

M. André AMBRIGOT, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Pierre CABOT, Mme Juliette CASES, M. Éric CHARRE, M. Jean-François COLL, Mme Joëlle CORDELETTE, M. Nicolas CUSSAC, M. François DELCASSO, M. Claude ESCAPE, M. Michel FAURE, M. Albert FRIGOLA, M. René GARRETA, M. Marc GLORIES, M. Robert GUINOT, M. Henri GUITART, M. Marius HUGON, M. Jean-Louis LACUBE, M. Philippe LOOS, M. Joël LOMBARD, M. Daniel MAROUBY, M. Jean-Luc MOLINIER, M. Claude MONTY, Mme Catherine PONTENX, Mme Marie Jeanne RIVOT, M. Henri SENTENAC, M. Michel SOPENA, M. Antoine TAHOCES, Mme Huguette TEULIERE, Mme Dominique TORRAS, M. Louis VILA

Suppléants présents en plus de leurs titulaires : M. Jean-Pierre ASTRUCH, M. Léon GOBLET, M. François SALIES

Personnes absentes ayant donné procuration :

Mme Agnès LANGEVINE à M. Grégoire VALLBONA, Mme Ségolène NEUVILLE à Mme Hermeline MALHERBE, Mme Damienne BEFFARA à Mme Martine ROLLAND, M. Guy ESCLOPE à Mme Eliane JARYCKI, M. Christian FABRE à M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Luc VILLERET à Mme Josette PUJOL, M. Alain CAYZAC à Mme Fabienne BARDON, Mme Marie Thérèse ORTIZ à M. Georges ARMENGOL, Mme Michèle TORRENT à M. Claude MONTY, M. Jean RIBOT à M. René GARRETA, Mme Johanna MESSENGER à Mme Dominique TORRAS, Mme Françoise POROLLI à M. Philippe LOOS, M. José DOMINGUEZ à M. Michel GARCIA, M. Daniel FONTANEL à M. Antoine TAHOCES, M. Claude GRAU à M. Roger CIURANA, M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Luc BLAISE, M. Michel SANTANACH à M. François DELCASSO, Mme Christiane SISTAC FITE à Mme Joëlle CORDELETTE, Mme Marie-Françoise BOCCARDI à M. Vincent MIGNON

Personnes excusées :

M. le Sous-Préfet de Prades

Mme Jocelyne ACHARD, Mme Damienne BEFFARA, Mme Marie Françoise BOCCARDI, M. Bruno CAGNY, Mme Judith CARMONA, M. Alain CAYZAC, M. José DOMINGUEZ, M. Guy ESCLOPE, M. Christian FABRE, M. Claude GRAU, Mme Agnès LANGEVINE, M. Jean-Marie MAS, Mme Johanna MESSENGER, Mme Ségolène NEUVILLE, Mme Marie Thérèse ORTIZ, Mme Corinne PERARNAUD, Mme Françoise POROLLI, M. Jean RIBOT, Mme Nadine SAIGNOL, M. Michel SANTANACH, Mme Christiane SISTAC FITE, Mme Michèle TORRENT, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-Luc VILLERET

**OBJET : AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PYRENEES CATALANES**

Le Comité syndical,

OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

SOULIGNE le travail entrepris dans le cadre de l'élaboration du SCOT par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en matière de compatibilité avec la Charte du Parc,

SOULIGNE la qualité du travail sur l'identification des enjeux environnementaux et paysagers,

~~PREND NOTE de l'engagement de la communauté de communes Pyrénées catalanes, lors de la session de son conseil du lundi 22 juillet 2019 par délibérations, à lever les points d'incompatibilité entre le projet arrêté de SCoT et la Charte du Parc,~~

EMET un avis favorable sous réserves modifications du projet de SCOT de la communauté de communes Pyrénées Catalanes,

PRECISE les réserves comme suit :

- Permettre le développement d'aires de camping-car uniquement dans les secteurs dédiés à ces activités inscrites dans la charte du Parc et son plan associé : « Domaines de ski alpin, Zones d'activités adossées aux stations de ski alpin, sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature et secteurs maximum de potentiel urbanisable » ;
- Conditionner l'ouverture de nouveaux sites d'activités à un taux de saturation égal ou supérieur à 80%, correspondant au foncier occupé : parcelles accueillant des activités et parcelles aménagées où un permis de construire a été accordé ;
- Permettre le développement d'activités liées aux domaines de ski uniquement dans les secteurs mentionnés dans la charte du Parc et identifiés au plan de Parc : « domaines de ski alpin » ;
- Permettre le développement d'activités complémentaires aux domaines de ski uniquement dans les secteurs mentionnés dans la charte du Parc et identifiés au plan de Parc : « zones d'activités adossées aux domaines de ski alpin » ;
- Permettre le développement d'activités de pleine nature uniquement dans les secteurs mentionnés dans la charte du Parc et identifiés au plan de Parc : « sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature » ;
- Retirer le projet d'UTN structurant « motocross d'ells Escomalls » du SCoT ;

ANNEXE à la présente délibération l'avis du groupe de travail Urbanisme et Espaces Naturels, justifiant des orientations prises par le comité syndical,

DEMANDE la prise en compte des réserves par le commissaire-enquêteur,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente ou à défaut le 1^{er} Vice-Président et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente du Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**

Hermeline MALHERBE

